



Résumé de l'analyse des textes législatifs et des politiques traitant de l'intelligence artificielle

Rapport *AI Legislation and Policy in Canada: Gaps and Risks in K-12 Education*

OBJET : Ce document résume les principales conclusions de l'analyse réalisée par la CTF/FCE sous le titre *AI Legislation and Policy in Canada: Gaps and Risks in K-12 Education* ainsi que les recommandations qui en ont découlé.

Survol

Le rapport complet (document interne en anglais seulement) décrit l'état de la législation qui traite de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de l'éducation au Canada. L'analyse réalisée s'étend à l'ensemble des cadres législatifs fédéral et provinciaux/territoriaux et fait ressortir les lacunes des politiques concernant l'utilisation de l'IA dans les écoles. Le rapport souligne que, si l'IA a beaucoup à offrir, son utilisation sans garde-fous en éducation présente aussi de graves risques pour les renseignements personnels, l'équité et le bien-être des élèves. Finalement, il propose une série de recommandations afin de guider l'élaboration des politiques et des lois dans ce domaine au Canada de manière à suivre l'orientation et les cadres législatifs internationaux.

Principales conclusions

L'IA en éducation : Lacunes des politiques dans un domaine en émergence

Les enseignantes et enseignants du Canada se servent de plus en plus des technologies de l'IA, qui les aident à assurer un enseignement plus personnalisé, à planifier leurs leçons et à venir à bout efficacement de leurs tâches administratives. Malgré tous les avantages que l'IA présente, elle s'accompagne de risques et notre analyse révèle une grave absence de directives sur l'utilisation de l'IA en éducation, que ce soit à l'échelon provincial/territorial, national ou même international. Une [enquête réalisée par l'UNESCO en 2023](#) a révélé que moins de 10 % des écoles dans le monde avaient des politiques concernant l'utilisation de l'IA. Par ailleurs, d'après les données de KPMG, plus de la moitié des étudiantes et étudiants du Canada âgés de plus de 18 ans se servent de l'IA pour leurs travaux ou examens.

« KPMG a sondé 5 140 Canadiens (âgés de 18 ans et plus) du 7 au 19 mai 2023 en utilisant la plateforme de recherche en ligne Methodify de Sago pour évaluer l'adoption et l'utilisation de l'IA générative. [...] La recherche a révélé que beaucoup plus d'étudiants que de professionnels employés ont adopté l'IA générative (52 % comparativement à 19 %, respectivement). » (KPMG, 2023).

Lacunes des politiques fédérales et provinciales

L'analyse signale d'importantes lacunes dans les politiques et les lois provinciales/territoriales et fédérales concernant l'utilisation de l'IA. En 2022, dans le cadre plus large du projet de loi C-27, *Loi de mise en œuvre de la Charte numérique*, le gouvernement fédéral a déposé la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD) dont l'objet est de réglementer l'utilisation de l'IA dans divers secteurs. Cependant, la LIAD s'intéresse surtout aux applications commerciales et ne traite pas du tout des risques particuliers que l'IA pose à l'éducation publique, de la maternelle à la 12^e année. Par exemple, si la LIAD reconnaît le caractère sensible des données des personnes mineures, elle ne prévoit aucune forme de protection pour les élèves qui utilisent l'IA dans le contexte éducatif. La répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux et le fait que l'éducation relève des provinces et des territoires compliquent les efforts pour mettre en place des protections uniformes dans tout le pays. Il en résulte des trous dans la protection des renseignements personnels des enfants et la sécurité de leurs données dans le contexte éducatif.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont aussi un rôle crucial à jouer dans la réglementation de l'IA et en particulier dans leur domaine de compétence qu'est l'éducation. Pourtant, là encore, rares sont les provinces et territoires qui se sont dotés de cadres complets pour guider l'utilisation de l'IA en milieu scolaire. Les exceptions sont la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario.

- En Colombie-Britannique par exemple, le document [*Considerations for Using AI Tools in K-12 Schools Framework*](#) guide les conseils scolaires dans la façon d'intégrer l'IA dans l'enseignement sans perdre de vue les considérations éthiques, le principe de l'équité dans l'accessibilité et l'obligation d'assurer la sécurité des données.
- Au Québec, le rapport [*Prêt pour l'IA*](#) contient 12 recommandations prioritaires visant à assurer le développement et l'utilisation responsables de l'IA dans l'ensemble des secteurs, dont l'éducation où le rapport pousse pour l'adaptation rapide des programmes d'enseignement de la maternelle à l'université afin de promouvoir la littératie numérique et la pensée critique à l'égard de l'IA.
- En Ontario, le [*Cadre ontarien pour la fiabilité de l'intelligence artificielle*](#) insiste sur l'importance des principes de transparence, d'équité et de responsabilité dans le déploiement de l'IA. Cela dit, l'Ontario en est encore aux premières étapes de la mise en œuvre de ce cadre.

Lacunes des politiques des conseils scolaires (ou leurs équivalents)

De l'analyse il ressort que la grande variation des approches devant les risques que présente l'IA crée des disparités entre les diverses administrations provinciales/territoriales, certaines écoles étant mieux équipées que d'autres pour gérer ces risques. L'absence d'approche nationale coordonnée face aux défis de l'IA en éducation laisse de nombreuses écoles complètement désemparées devant les risques d'utilisation induite des données personnelles, de biais en raison de systèmes d'IA tendancieux et d'inégalités dans l'accès à la technologie.

Le rapport de l'analyse signale aussi la nécessité pour les conseils scolaires ou leurs équivalents d'avoir eux-mêmes des politiques et des règlements qui encadrent l'IA. Une enquête de la Presse canadienne pour savoir si les écoles prévoyaient de mettre en œuvre des politiques officielles sur l'IA durant l'année scolaire 2023-2024 a révélé qu'aucun conseil

scolaire ou l'équivalent n'avait encore de telles politiques. Certains conseils ont répondu qu'ils allaient appliquer les codes de conduite existants à l'IA; d'autres qu'ils en étaient encore à l'étape des consultations sur la meilleure manière de gérer l'utilisation de l'IA en milieu scolaire. Ces résultats révèlent un grave manque de directives qui fait que le corps enseignant et les directions scolaires sont complètement livrés à eux-mêmes dans leurs efforts pour s'adapter rapidement à l'émergence de l'IA en éducation.

Comparaisons internationales et pratiques exemplaires

Le rapport inclut une analyse des politiques internationales en matière d'IA qui pourraient servir de modèles au Canada.

- L'Australie a beaucoup progressé avec le cadre de gestion de l'intelligence artificielle générative dans les écoles, intitulé *Framework for Generative Artificial Intelligence in Schools*, que son groupe de travail national sur l'IA dans les écoles a élaboré en 2023.
 - Ce cadre, fruit de consultations avec des membres du corps enseignant, des syndicats et des spécialistes de l'industrie, donne des directives claires sur la manière d'utiliser l'IA de manière sûre et éthique en milieu scolaire. Il s'appuie sur les principes de l'équité, de la responsabilité, de la transparence et de la sécurité des données pour garantir que les outils d'IA aident l'enseignement et l'apprentissage sans compromettre les renseignements personnels des élèves.
- Dans le même ordre d'idées, la *Législation sur l'intelligence artificielle* de l'Union européenne aborde la réglementation des systèmes d'IA en fonction des risques et classe notamment certaines applications, comme celles utilisées en éducation, comme présentant un « risque élevé ».
 - Ce classement s'accompagne de strictes conditions concernant la transparence, la responsabilité et la protection des droits fondamentaux. En qualifiant les systèmes d'IA associés à l'éducation de systèmes à risque élevé, l'Union européenne s'assure que les outils d'IA utilisés dans les écoles font l'objet d'une surveillance rigoureuse qui protège les droits des élèves.

Recommandations

Le rapport émet plusieurs recommandations à l'intention des gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux, des conseils scolaires (ou l'équivalent) et des enseignantes et enseignants pour les aider à combler les lacunes de la réglementation et à assurer une utilisation responsable de l'IA en éducation, de la maternelle à la 12^e année. Le rapport suggère aussi que le Canada étudie la possibilité d'adopter des mesures nationales pour réglementer l'intégration de l'IA en éducation. À ce propos, il souligne la nécessité de doter le pays de meilleurs dispositifs de protection des renseignements personnels et de garanties de transparence et de reddition de compte plus rigoureux. Ces recommandations vont dans le même sens que celles formulées par la CTF/FCE dans sa [note stratégique sur l'IA](#).

Il est urgent que les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux collaborent à l'élaboration de politiques qui guident de manière exhaustive l'utilisation de l'IA en éducation. Ces politiques devraient inclure notamment des dispositions qui :

- protègent les renseignements personnels des élèves et assurent la sécurité des données;
- réglementent l'utilisation de l'intelligence artificielle en milieu scolaire;
- assurent une utilisation responsable et éthique des systèmes d'IA.

Le gouvernement fédéral devrait aussi amender la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* pour y ajouter des dispositions concernant l'éducation et les systèmes d'IA à incidence élevée.

Buts de l'action politique

Protection des renseignements personnels

Étant donné la nature délicate des données des élèves, le Canada doit se doter de solides mesures de protection des renseignements personnels. La CTF/FCE milite pour que les écoles soient obligées de divulguer leurs utilisations de systèmes d'IA, les données qu'elles collectent et les conditions dans lesquelles elles entreposent et communiquent ces données. En outre, des audits et des évaluations des risques devraient avoir lieu régulièrement afin de surveiller le respect de ces mesures. Quant aux provinces et territoires qui n'ont pas encore adopté de loi sur la protection des renseignements personnels, ils devraient en faire une priorité et s'inspirer des pratiques exemplaires adoptées à l'international pour protéger les données des élèves contre les utilisations abusives.

Littératie numérique et équité

Les écoles devraient avoir pour priorité de former les élèves et le personnel enseignant afin qu'elles et ils sachent utiliser l'IA de manière responsable. Il est en effet crucial, dès les premières années du parcours scolaire, d'intégrer l'apprentissage sur l'IA et la littératie numérique aux programmes d'enseignement pour renforcer la compréhension des technologies de l'IA et la pensée critique à leur égard. Il importe aussi de combler le fossé numérique et de faire que les élèves puissent tous et toutes accéder aux outils éducatifs appropriés et approuvés de l'IA, indépendamment de leur situation socioéconomique, et bénéficier de l'appui nécessaire pour apprendre à bien les utiliser.

Collaboration transsectorielle

Une mise en œuvre responsable des outils d'IA ne pourra se faire sans des efforts coordonnés des gouvernements, des conseils scolaires (ou leurs équivalents), du corps enseignant, des développeurs de l'IA et des communautés scolaires. Une collaboration constante, assortie d'une communication régulière, favorisera l'adoption de pratiques exemplaires concernant l'utilisation de l'IA dans les écoles, la prise en considération des risques et l'intégration de systèmes d'IA qui rehaussent la qualité de l'éducation au lieu de la miner.

La nécessité pour l'éducation, de la maternelle à la 12^e année, de pouvoir s'appuyer sur une approche coordonnée et une bonne réglementation est incontournable. Les lacunes des politiques fédérales et provinciales/territoriales en matière d'IA exposent les élèves et leurs enseignantes et enseignants à de grands risques, en particulier en ce qui concerne la protection de leurs renseignements personnels et l'accès à la technologie. La CTF/FCE doit s'engager immédiatement dans des actions pour faire adopter des politiques rigoureuses dans ce domaine et des mesures renforcées de protection des renseignements personnels, et pour promouvoir la littératie numérique dans toutes les régions du Canada, tout cela pour aboutir à une utilisation responsable et équitable de l'IA en éducation qui n'exacerbe pas les inégalités existantes.